



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,  
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET  
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

**2024-06/40**

**OBJET : ALLOCATION POUR LES ETUDIANTS SAINT-AUBINOIS  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

***Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO représentée par Pierre-Alexandre MOURET***

**PRESENTATION**

La commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2024, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre 2024) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_40-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024

- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2024,

### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-30/24 en date du 30 juin 2020, instituant une allocation aux étudiants,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

**DECIDE** d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âgé apprécié au 31 décembre 2024), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Publié sur le site internet

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance,  
**Sandrine MOURET**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240625-2024\_06\_40-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2024  
Date de réception préfecture : 07/07/2024